



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Règles Générales de fonctionnement :

Les enfants sont pris en charge de 11 H 30 à 13 H 20 par le personnel communal.

Cette prise en charge est assurée pour les 3 classes de maternelle par 3 agents présents dès 11 h 25 même si la sortie de l'école est prévue à 11 h 30.

En ce qui concerne les classes primaires, le principe est le même à l'exception des classes de M. MOREL et Mme GARIN LAURENCE dont la prise en charge des enfants est assurée par un seul agent. Ces classes étant communicantes, la sortie des enfants pour la cantine se fait par un seul accès de classe. Après les repas, vers 12 h 45 les enfants repartent à l'école accompagnés des mêmes agents et surveillés en récréation jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Effectif du personnel pendant le fonctionnement du restaurant

2 agents sont affectés aux cuisines pour la préparation des repas.

4 agents assurent le service pour les maternelles.

5 agents assurent le service pour les primaires.

Obligation du personnel :

Les agents sont chargés :

- ° de vérifier la présence effective des enfants préalablement inscrits.
- ° de veiller à une bonne hygiène corporelle avant et après chaque repas.
- ° de veiller au partage des repas par les enfants.
- ° d'inciter les enfants à manger tout ce qui est présenté sans pour cela le forcer.
- ° de prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité. Ils ramènent le calme et se font respecter des enfants.
- ° de prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- ° de consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Le personnel porte une blouse, des gants d'hygiène et des chaussures adaptées pendant le service de restauration.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve.

Sécurité.

Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :

- aux organes de coupure de gaz et d'électricité.
- ils ont accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
- ils disposent de pharmacies en cantine et à l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

En cas d'accident d'un enfant durant tout le service, l'agent a pour obligation :

Pour des blessures bénignes d'apporter les premiers soins,

Pour des chocs violents ou malaises persistants, de faire appel aux urgences médicales (pompiers ou samu)

De prévenir un membre de la famille et de désigner la personne qui accompagnera l'enfant à l'hôpital,

De ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel.

A l'occasion de tels événements, il en informe dans les meilleurs délais la mairie. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident dans le cahier de liaison.

Pendant l'année scolaire, il sera procédé à 2 essais du dispositif d'alarme pendant le service de cantine : un essai pour lequel les enfants seront prévenus, un autre inopinément.

Hygiène :

La Société qui livre les repas est soumise à des contrôles sanitaires stricts sur les plats préparés. Une information par voie d'affichage sera effectuée tous les 3 mois.

Tous les restes doivent être triés et jetés (selon des règles strictes) à l'exception des fruits et desserts emballés qui sont mis à la disposition de la garderie (ceux-ci étant stockés dans un réfrigérateur jusqu'à la limite de consommation).

La salle de restaurant et les sanitaires sont nettoyés tous les jours.

Règles de comportement de l'enfant :

Chaque enfant doit respecter :

- Ses camarades et les agents de service,
- La nourriture qui lui est servie en respectant les règles de partage,
- Le matériel et les locaux,

En cas de manquement grave à la discipline la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion pourra être prononcée.

Obligation des parents :

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite pour les agents de la collectivité et la salle de restaurant.

Le principe de réservation en restaurant scolaire est connu des parents. Une note d'information est distribuée en début d'année scolaire rappelant les tarifs et les jours d'ouverture au public pour la vente. Le feuillet d'inscription pour le mois indique la date buttoir de réservation. Ces consignes non suivies occasionnent une gestion difficile de l'appel des enfants à prendre en charge après l'école et un bon suivi des repas à commander auprès du fournisseur.

La collectivité acceptera les réservations par téléphone avec régularisation du paiement dans les meilleurs délais, **ceci à titre exceptionnel et seulement si la situation le justifie.**

Faute de recevoir les inscriptions dans les temps impartis, la collectivité informera le(s) parents concerné(s) par courrier. Au bout de 3 rappels, la collectivité se réserve le droit de refuser le ou les enfants en cantine.

Bien que l'appel soit effectué par les agents chaque jour, nous conseillons vivement aux parents de rappeler à leurs enfants chaque matin leur présence ou non à la cantine, ceci afin d'éviter tout malentendu possible lors de la sortie à 11 h 30.

Le présent règlement adopté en Conseil Municipal en date du 18 février 2010 est applicable à partir de ce jour.